



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 MARS 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général par intérim  
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

### EST ABSENT :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2025-03-37

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 10.1 – MANDAT À LA VILLE DE ROSEMÈRE – Réalisation d'une étude d'opportunités pour l'approvisionnement en eau potable et du point 10.2 – APPUI – Ville de Blainville – Dossier Stablex.

3.

2025-03-38

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 11 février 2025 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 à 19 h soit adopté tel que présenté.



2025-03-39  
No de résolution  
ou annotation

## PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 février 2025 au 11 mars 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 mars 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 février 2025 au 11 mars 2025;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 mars 2025 totalisant la somme de 1 458 162,33 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 février 2025 au 11 mars 2025, pour un montant de 272 679,06 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-12.*

## 5.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

### 5.1

2025-03-40

#### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2025;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 11, place de Vézélise;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 39, rue de Serrières;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction au 19, place de Fey;
- Approuver une (1) modification à une demande d'agrandissement au 10, place d'Argonne;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 40, avenue de Hautmont;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 112, chemin de Brisach.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 février 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation des dérogations mineures pour les immeubles situés au 40, avenue de Hautmont et au 112, chemin de Brisach se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication des avis publics et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 6.1

2025-03-41

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville et à prévoir des frais pour l'envoi de courriers recommandés.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

2025-03-42

**ADOPTION – Règlement 223-7 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 février 2025, le projet de *Règlement 223-7* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de modifier la liste des matières recyclables acceptées;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 223-7 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées.*

### 7.2

2025-03-43

**ADOPTION – Règlement 226-4 modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 février 2025, le projet de *Règlement 226-4* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 226-4* modifiant le « *Règlement 226-1* abrogeant et remplaçant le *Règlement 226* assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides.

8.

### RÉSOLUTIONS

#### 8.1 Direction générale

##### 8.1.1

2025-03-44

**DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

##### 1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Noah Fleury	Préposé à l'entretien et à la surveillance (gymnases, parcs, patinoires extérieures et arénas)	Temporaire, temps partiel	7 février 2025	---
Laurence Longval	Préposée à l'entretien et à la surveillance (gymnases, parcs, patinoires extérieures et arénas)	Temporaire, temps partiel	13 février 2025	---
Nadia Morsli	Technicienne en gestion documentaire et juridique	Temporaire, temps plein	24 mars 2025	---

##### 2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Valérie Béland	Préposée à l'entretien et à la surveillance (gymnases, parcs, patinoires extérieures et arénas)	Temporaire, temps partiel	16 novembre 2023	19 février 2025

##### 8.1.2

2025-03-45

**DÉSIGNATION – M. Sylvain Allard – Coordonnateur municipal de la sécurité civile**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-187 « **DÉSIGNATIONS – Mme Stéphanie Bélisle – Coordonnatrice municipale à la sécurité civile – M. Louis Dumas – Coordonnateur municipal adjoint** » adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-01-10 « **DÉSIGNATION – Directeur général par intérim** » adoptée à la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** le départ de Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale, en date du 5 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner un coordonnateur municipal de la sécurité civile en remplacement de Mme Stéphanie Bélisle;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur municipal de la sécurité civile est désigné par le conseil municipal pour coordonner l'ensemble des actions menées par la Ville en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de sa vision globale de l'appareil administratif et de son niveau hiérarchique dans la structure municipale, cette fonction est généralement confiée au plus haut fonctionnaire de l'administration municipale, soit le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique recommande aux villes de confirmer par résolution la désignation du coordonnateur municipal de la sécurité civile;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DÉSIGNER** M. Sylvain Allard, directeur général par intérim, à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile.

**8.1.3**

2025-03-46

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Protocole d'entente – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1B 2022-2025**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-12-269 « AJOUT DE BÂTIMENTS ADMISSIBLES –Maison Garth et grange du domaine Garth – Immeubles admissibles au volet 1B de l'entente PSMMPI, volets 1A et 1B entre la MRC et le MCCQ » adoptée à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-12-269 avait pour objet de demander à la MRC d'apporter un avenant à son entente avec le MCCQ intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B », afin d'ajouter la maison Garth et la grange du domaine Garth à la liste des immeubles admissibles au volet 1B du programme et de l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**un troisième avenant à la convention d'aide financière intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B » a été signé le 7 février 2025 par la MRC et le MCCQ, lequel ajoute la Maison Garth et la grange-étable du domaine Garth à la liste des immeubles patrimoniaux admissibles au volet 1B de ladite convention;

**CONSIDÉRANT** le rôle de la MRC dans le cadre de ladite convention, soit en tant que la signataire de ladite convention et en tant qu'intermédiaire auprès du MCCQ pour les villes participantes;

**CONSIDÉRANT** les obligations, responsabilités et droits prévus par ladite convention d'aide financière;

**CONSIDÉRANT** la demande transmise par la MRC à la Ville de Lorraine afin de signer un protocole d'entente entre les deux parties pour établir les rôles, responsabilités, obligations et droits de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention et de ses avenants;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole d'entente prévoit notamment que la Ville de Lorraine s'engage à respecter toutes les obligations et tous les droits prévus à ladite convention d'aide financière comme si elle en était la signataire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution  
ou annotation

**D'AUTORISER** M. Sylvain Allard, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, le *Protocole d'entente – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1B 2022-2025*, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC de Thérèse-De Blainville.

**8.2 Direction des communications et relations citoyennes**

**8.3 Direction des finances et trésorerie**

**8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement**

**8.4.1**

2025-03-47

**NOMINATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Dissolution de la Corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles (ci-après la « Corporation ») a été constituée le 3 avril 1995 dans le but de favoriser la préservation écologique, la protection, la conservation et la restauration de la rivière des Mille-Îles par un commun accord de onze (11) villes riveraines de la rivière des Mille-Îles, soit les villes de Lachenaie, Terrebonne, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Boisbriand, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Saint-Eustache;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa création, la Corporation était formée de vingt-deux (22) membres, chaque ville devant être représentée par deux représentants nommés par chacune des villes par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des lettres patentes de la Corporation, un des deux représentants de chacune des villes doit être un élu municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison d'une fusion entre les villes de Lachenaie et Terrebonne, la ville fusionnée de Terrebonne sera représentée par quatre représentants, soit deux élus municipaux et deux représentants, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT QUE** d'un commun accord, les villes de Terrebonne, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Boisbriand, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Saint-Eustache conviennent qu'il y a lieu de tenir une assemblée des membres afin de dissoudre la Corporation et de remettre, le cas échéant, le reliquat à un organisme exerçant une activité analogue, soit l'organisme Éco-Nature;

**CONSIDÉRANT QUE** pour tenir une dernière assemblée, deux (ou quatre pour Terrebonne) représentants par Ville participante doivent être nommés afin de siéger à cette assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE NOMMER** Mme Lyne Rémillard, conseillère municipale, et M. Louis Dumas, directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures, en tant que membres afin de siéger et représenter les intérêts de la Ville de Lorraine auprès de la Corporation;

**D'AUTORISER** Mme Lyne Rémillard et M. Louis Dumas à faire les démarches nécessaires afin de permettre la dissolution de la Corporation et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**8.4.2**

2025-03-48

**CORRECTION – Résolution 2021-12-276 « Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Projet d'acquisition des lots 2 322 974 et 5 537 137 dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine »**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-12-276 « Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Projet d'acquisition des lots 2 322 974 et 5 537 137 dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine » adoptée à la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de corriger cette résolution en raison de départs et de nouvelles embauches à la Ville de Lorraine;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CORRIGER** la résolution 2021-12-276 en remplaçant les deux dernières conclusions par les suivantes :

« **D'AUTORISER** Mme Maude Gascon, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et/ou M. Sylvain Allard, directeur général par intérim, à signer une convention entre la Ville de Lorraine et la CMM ;

**D'AUTORISER** Mme Maude Gascon, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à agir à titre de chargée de projet au nom de la Ville de Lorraine ».

### **8.5 Direction des travaux publics et infrastructures**

#### **8.5.1**

2025-03-49

#### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Voie cyclable près de l'École Le Tournesol**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné en titre, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 100 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 80 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière;

**DE CONFIRMER** sa contribution financière d'un montant de 20 000 \$ et son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**D'AUTORISER** Mme Claudia Trottier, directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution  
ou annotation

### 8.5.2

#### ADJUDICATION – TP2024-40 – Travaux de conformité du viaduc 640

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 décembre 2024, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de conformité du viaduc 640 (TP2024-40);

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Groupe de Construction DePiedmont inc.	946 304,15 \$
SDH Construction inc.	964 884,57 \$
Constructions ConCreate ltée	1 012 550,33 \$
Constructions Hydrospec inc.	1 089 635,32 \$
Construction Interlag inc.	1 109 471,15 \$
Loiselle inc.	1 265 189,44 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions par la firme DWB consultants inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par la compagnie Groupe de Construction DePiedmont inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux travaux de conformité du viaduc 640 (TP2024-40) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Groupe de Construction DePiedmont inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de **946 304,15 \$ taxes incluses**;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-300-05-701 et à même l'excédent non-affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-11.*

### 8.5.3

#### PROGRAMMATION INITIALE – TECQ 2024-2028

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de

2025-03-51



No de résolution  
ou annotation

2025-03-52

celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**QUE** la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### 8.5.4

#### PROGRAMMATION FINALE – TECQ 2019-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

#### 8.7 Direction des services juridiques et du greffe



9.  
No de résolution  
ou annotation

10.

2025-03-53

## 8.8 Sécurité publique

### RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

#### AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

##### 10.1.

#### MANDAT À LA VILLE DE ROSEMÈRE – Réalisation d'une étude d'opportunités pour l'approvisionnement en eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine est alimentée en eau par l'usine d'eau potable de la Ville de Rosemère et que des investissements majeurs seront requis pour mettre à niveau cette usine avec les normes, remplacer des équipements désuets et répondre à l'accroissement prévisible de la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude d'opportunités évaluant divers scénarios d'approvisionnement en eau potable apparaît nécessaire avant de s'engager dans ces investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite mandater la Ville de Rosemère pour faire réaliser cette étude;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MANDATER** la Ville de Rosemère afin de faire réaliser une étude d'opportunités évaluant divers scénarios d'approvisionnement en eau potable, dont les paramètres sont à convenir entre les deux villes;

**DE MANDATER** le directeur général par intérim afin d'établir la participation financière de la Ville aux honoraires du mandat à être confié;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Ville de Rosemère.

##### 10.2.

2025-03-54

#### APPUI – Ville de Blainville – Dossier Stablex

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPUYER** la Ville de Blainville dans ce dossier;

**D'EXPRIMER** son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;

**DE RÉITÉRER** que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

11.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

12.

2025-03-55

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 20.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
M<sup>e</sup> GABRIELLE ETHIER-RAULIN  
Greffière